## Notification préalable d'une opération de concentration (Affaire COMP/M.4002 — OMV/Aral ČR)

(2005/C 297/06)

## (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

- 1. Le 17 novembre 2005, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil (¹), par lequel l'entreprise OMV Aktiengesell-schaft («OMV», Autriche) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Aral ČR («Aral ČR», République tchèque) par achat d'actions.
- 2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:
- pour OMV: exploration, production, raffinage, et distribution de produits d'huiles minérales, comprenant la vente au détail et en gros de mazout;
- pour Aral ČR: vente au détail et en gros de mazout en République tchèque.
- 3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) nº 139/2004.
- 4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [nº (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4002 — OMV/Aral ČR, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes DG Concurrence Merger Registry J-70 BE-1049 Bruxelles

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.